

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE**

ARRONDISSEMENT DE MURET

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 octobre 2023  
D 2023\_10\_07

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Montesquieu-Volvestre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Montesquieu-Volvestre, sous la présidence de Monsieur Guy BARTHET.

**Date de convocation** : le jeudi 12 octobre 2023

**Présents** : J.ANDREU – G.BARTHET – J.BERDOU – L.BLANC – J.BOURHIS – P.CRABE – O.DUPUY – J-M.EYCHENNE – J.GUITTON-BOUCART – A.LABORDE – A.MATHIS – F.PUGET – O.RIZZOLA – H.RUQUET.

**Absents excusés** : M.ANDRE – C.ANGLADE – H.J.ROESING – D.SOULA – M.VARANDES.

**Secrétaire de séance** : J.GUITTON-BOUCART

Le quorum est donc déclaré atteint et le Conseil peut normalement siéger

**Objet : ouverture de deux postes pour accroissement saisonnier d'activité (25h00)**

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré décide :

**Article 1** : Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'Agent Social pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus.

**Article 2** : Ces agents assureront des fonctions d'aide à domicile à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures.

**Article 3** : La rémunération de ces agents sera calculée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Agent Social.

**Article 4** : Autorise le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**Article 5** : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents

Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	14
<b>Suffrages exprimés</b>	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0



Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Président

Guy BARTHET



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-Préfecture  
Et publication ou notification du